Les diverses faces du harcèlement et de l'abus sexuels

- Le harcèlement sexuel est une violation des droits de la personne. (cf. la Déclaration »Violence envers les femmes« par la 60è Commission des Nations Unies sur les droits de la personne, 2004). Le harcèlement sexuel est défini au niveau international comme toute forme d'avance sexuelle non encouragée, non voulue ni bienvenue. Ces avances peuvent se faire sous forme de gestes obscènes, de proximité déplacée et d'attouchements, de regards suggestifs ou de pression exercée pour obtenir une rencontre ou pour des activités à sous-entendus sexuels. Le harcèlement sexuel inclut aussi les remarques à connotation sexuelle et un contact physique humiliant. Dans de tels cas, l'agresseur peut être un homme ou une femme.
- Le harcèlement sexuel se produit dans tous les secteurs de la société et il signifie un manque de respect pour les personnes qui sont alors traitées comme des objets.
- Il se produit aussi dans le vécu quotidien des rencontres, des centres d'accueil, des familles, des lieux de culte, des communautés et institutions religieuses. Dans la plupart des cas, les victimes sont des femmes.





Mission Evangélique Unie

Communion d'Eglises dans trois Continents

Rudolfstrasse 137 42285 Wuppertal Allemagne

Allemagne Fon +49 (0) 202 / 890 04-0 Fax +49 (0) 202 / 890 04-79 info@vemission.org

www.vemission.org



Remarque finale

Ce document a pour objectif de sensibiliser tous les membres de la Mission Evangélique Unie (MEU) au problème du harcèlement sexuel et de les encourager à traiter le sujet. C'est pourquoi il sera distribué dans les églises et en différentes langues (anglais, français, allemand, Bahasa Indonésie, kiswahili). Il a été élaboré par la Commission Genre et adopté par l'Assemblée Générale de la MEU à Borkum/Allemagne en 2008.

Impressio

Mission Evangélique Unie (MEU) Photo: Fotolia · Mise en page: MediaCompany GmbH · Dernière version: July 2010

»Le harcèlement sexuel est une violation des droits de la personne«

Code de conduite pour la MEU



Préambule

La Bible affirme que les femmes et les hommes de toutes les cultures, nations et religions ont été créés à l'image de Dieu et ont la même valeur. Chaque être humain a reçu sa dignité comme un don de Dieu. Voilà la base pour le respect mutuel dans les relations entre hommes et femmes.

Et c'est l'une des convictions théologiques de base partagées par les 35 membres de la Mission Evangélique Unie en Afrique, en Asie et en Allemagne.



Comment éviter le harcèlement sexuel

- Ayez un comportement respectueux envers l'autre genre et n'abusez pas d'une relation privée, professionnelle ou autre.
- Soyez conscients de la responsabilité particulière de toute personne investie d'autorité.
- Soyez sensibles aux différences et pratiques culturelles.
- Ne franchissez pas les limites fixées par les autres. Si quelqu'un dit »non«, respectez son »non«.
- Refusez tout geste ou contact inconvenants. Faites clairement comprendre qu'un tel comportement est inopportun.
- Si le harcèlement a lieu dans des endroits publics, attirez l'attention du public.
- Partagez votre problème avec quelqu'un en qui vous avez confiance.
- Ne portez pas de fausses accusations de harcèlement sexuel contre qui que ce soit pour en retirer un avantage personnel.
- En première page de ce prospectus, vous trouverez un numéro de téléphone permanent que vous pouvez appeler en toute situation de harcèlement sexuel.
- Appelez immédiatement ce numéro de téléphone si vous êtes accusé(e) de harcèlement sexuel sans raison.



Quelle action entreprendre?

- Au début de toutes les réunions, conférences et ateliers, nommer deux personnes responsables (un homme et une femme) qui feront office de »comité de discipline«.
- En cas de plaintes, celles-ci devront être examinées avec soin et correctement. Le comité de discipline mènera d'abord l'enquête en privé avec l'agresseur ou l'agresseuse et la personne agressée.
- La victime devra bénéficier d'un suivi psychologique et pastoral.
- Dans tous les cas de harcèlement sexuel, la victime devrait être soutenue pour entreprendre une action en justice.
- L'agresseur ou l'agresseuse devrait être écarté(e) de la réunion et ne pas être placé(e) ou rester dans une fonction où il /elle aura l'occasion de répéter de telles agressions.
- L'agresseur ou l'agresseuse devrait pouvoir béneficier d'un suivi psychologique et d'une assistance pastorale.